Réception au contrôle de légalité le 2 octobre 2023
Référence technique : 017-221700016-20230922-35768-DE-1-1

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Sixième commission : Culture, Sport, Tourisme, Citoyenneté, Jeunesse et Communication

COMMISSION PERMANENTE du 22 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023-09-22-137

La Commission Permanente du Département réunie à Saintes, le 22 septembre 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1er juillet 2021),

Considérant que, par délibération n° 602 du 15 décembre 2022, l'Assemblée Départementale a voté au titre de la politique sportive un crédit de fonctionnement de 1 935 000 €,

Considérant que par cette même délibération, l'Assemblée Départementale a voté au titre du matériel sportif, des Crédits de Paiement d'investissement à hauteur de 495 000 € au chapitre 204,

Considérant que la politique sportive départementale s'appuie sur une concertation avec les instances représentatives,

Considérant que notre volonté est de soutenir les acteurs œuvrant spécifiquement dans le domaine sportif et contribuant au rayonnement départemental,

Considérant le délai entre la date de réception des dossiers et leur présentation en Commission Permanente, il convient d'accepter les factures antérieures à la décision pour les demandes des programmes « Matériel sportif » et concernant des dépenses effectuées postérieurement à la demande de subvention,

Considérant les demandes présentées par les sportifs, les associations et les Communes pour les bourses sportives, le partenariat, le matériel sportif et les manifestations sportives,

Considérant l'avis favorable de la 6ème Commission le 4 septembre 2023,

DECIDE :

1°) d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 2 020 € au titre des bourses sportives,

Luc BENARD	Voile	Espoir	150 € (complément de l'aide votée en avril 2023)
Emilie MANSOURI	Voile	Espoir	440 €
Fabien PIANAZZA	Voile	Relève	890 €
Stéphane LANDOIS	Equitation	Relève	540 €
TOTAL			**2 020 €**

2°) d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 11 000 € au titre du partenariat sportif,

Bénéficiaire	Objectif sportif	Subvention 2023
Comité Départemental Olympique et Sportif	Actions JO 2024	**10 000 €**
Club Nautique Rochefortais	Partenariat Véronique PROUTEAU (para athlète multisports)	**1 000 €**
	Total	**11 000 €**

3°) d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 17 400 € au titre des manifestations nautiques,

ORGANISATEUR	MANIFESTATION/ LIEU	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		SUBVENTION 2023
Patrimoine Naviguant en Charente-Maritime	Tour des pertuis dans le cadre du Tour de la Charente-Maritime à la voile du 5 au 7 juillet 2023 Cantons de Marans, La Rochelle et Ile d'Oléron	Département Fonds publics Budget prévisionnel	5 000 € 83 % 6 000 €	4 800 €
Commune de Saint-Denis-d'Oléron	Etape du Tour de la Charente-Maritime à la voile du 7 au 8 juillet 2023 Canton Ile d'Oléron	Département Fonds publics Budget prévisionnel	3 500 € 100 % 3 500 €	2 800 €
Commune Saint-Martin-de-Ré	Etape du Tour de la Charente-Maritime à la voile du 6 au 7 juillet 2023 Canton Ile de Ré	Département Fonds publics Budget prévisionnel	2 000 € 57 % 3 500 €	2 000 €
Commune de Marans	Etape du Tour de la Charente-Maritime à la voile du 5 au 7 juillet 2023 Canton de Marans	Département Commune Fonds publics Budget prévisionnel	3 500 € 2 367 € 100 % 5 867 €	2 300 €
Commune de Rochefort	Etape du Tour de la Charente-Maritime à la voile du 4 au 8 juillet 2023 Canton Rochefort	Département Commune Fonds publics Budget prévisionnel	2 000 € 1 000 € 100 % 3 000 €	1 000 €
Association des cheminots rochelais	Raid des baleines du 10 au 11 juin 2023 Cantons de La Rochelle	Département Commune LR Fonds publics Budget prévisionnel	1 500 € 1 500 € 30 % 10 000 €	1 500 €
Comité de surf Charente-Maritime	Championnat de France le 25 septembre 2023 Canton de Royan	Département Commune Fonds publics Budget prévisionnel	10 000 € 3 000 € 65 % 20 000 €	3 000 €
		TOTAL		**17 400 €**

4°) d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 12 683 € au titre du matériel sportif,

Bénéficiaire	Projet	Plan de financement prévisionnel		Subvention 2023
Périgny ping	Acquisition de tables de tennis de table Canton d'Aytré	Département Agence Nationale du Sport Commune Budget prévisionnel	3 000 € 5 000 € 1 500 € 11 897 €	**3 000 €**
Matha boxing club	Acquisition de sacs de frappe Canton de Matha	Département Budget prévisionnel	624 € 1 248 €	**624 €**
Union Sportive Pontoise	Achat de buts réversibles et filets de foot Canton de Pons	Département Budget prévisionnel	3 359 € 6 718 €	**3 359 €**
Base ball club La Rochelle les boucaniers	Acquisition de matériel pour l'aménagement du terrain des jeunes Cantons de La Rochelle	Département Budget prévisionnel	5 700 € 11 346 €	**5 700 €**
		TOTAL		**12 683 €**

5°) d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 4 515 € au titre du matériel handisport,

Bénéficiaire	Projet	Plan de financement prévisionnel		Subvention 2023
Rupella basket 17	Acquisition de fauteuils Cantons de La Rochelle	Département Budget prévisionnel	4 515 € 9 030 €	**4 515 €**
		TOTAL		**4 515 €**

6°) d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 20 750 € au titre des manifestations sportives,

ORGANISATEUR	MANIFESTATION/ LIEU	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		SUBVENTION 2023
COMITE DEPARTEMENTAL MEDAILLES JEUNES SPORTS CHARENTE-MARITIME	Soirée des bénévoles 2023 à Châtelaillon-Plage Canton de Châtelaillon	Département ANS Fonds publics Budget prévisionnel	500 € 1 500 € 18 % 6 507 €	500 €
PETANQUE CLUB LAGORD	Concours régional Pétanque doublette masculin féminin le 1er juillet 2023 Canton de Lagord	Département Commune Fonds publics Budget prévisionnel	500 € 250 € 32 % 2 350 €	300 €
PETANQUE CLUB LAGORD	Concours départemental Vétérans 60 et + le 19 juillet 2023 Canton de Lagord	Département Fonds publics Budget prévisionnel	300 € 25 % 1 200 €	300 €

PETANQUE SAINT-XANDRAISE	6ème Grand Prix de la Ville de Saint Xandre, le 9 septembre 2023 Canton de Lagord	Département Fonds publics Budget prévisionnel	600 € 16 % 3 710 €	500 €
LES CAVALIERS DE L'OCEAN	Concours hippiques, les 26 février, 2 avril, 18 juin et 1er octobre 2023 à Villedoux Canton de Marans	Département Fonds publics Budget prévisionnel	2 000 € 23 % 23 054 €	300 €
ROUE LIBRE GARNAUDIENNE	8ème Prix des Artisans le 24 juin 2023 de Poursay Garnaud Canton de Matha	Département Fonds publics Budget prévisionnel	400 € 23 % 1 710 €	350 €
BOULES DU PETIT MARSEILLE	17ème National de Pétanque, les 26 et 27 août 2023, au boulodrome de Rochefort Canton de Rochefort	Département Etat Région Intercommunalité Commune Fonds publics Budget prévisionnel	800 € 500 € 800 € 1 000 € 450 € 10 % 36 550 €	500 €
SPORT ATHLETIQUE ROCHEFORT TENNIS SQUASH	Tournoi national « Les p'tits Boyards », du 16 au 23 juillet 2023 à Rochefort Canton de Rochefort	Département Intercommunalité Ville Fonds publics Budget prévisionnel	4 500 € 1 000 € 3 500 € 18 % 24 800 €	3 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL 17 FEDER FRANC BOWLING SPORT DE QUILLES	Tournoi des Mouettes, les 26 et 27 août 2023, à La Rochelle Cantons de La Rochelle	Département ANS Région Fonds publics Budget prévisionnel	500 € 400 € 300 € 15 % 7 820 €	500 €
UNION VELOCIPEDIQUE ANGERIENNE	Challenge France de BMX, les 3 et 4 juin 2023 à Saint Jean d'Angély Canton de Saint Jean d'Angély	Département Région Fonds publics Budget prévisionnel	1 000 € 1 500 € 16 % 15 600 €	1 000 €
SAINTES VOLLEY BALL	Saintes France Beach Volley du 30 juin au 2 juillet 2023 Canton de Saintes	Département Région Commune Fonds publics Budget prévisionnel	5 000 € 5 000 € 12 000 € 31 % 72 000 €	3 000 €
USBA USA BASKETBALL ACADEMY	« USA Basket Ball Camp » édition 2023 à Saintes Canton de Saintes	Département Fonds publics Budget prévisionnel	3 000 € 6 % 49 307 €	3 000 €
LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE MONTAGNE ESCALADE	Championnat régional U12 U14 de Nouvelle Aquitaine le 4 juin 2023 à Gémozac Canton Saintonge Estuaire	Département Fonds publics Budget prévisionnel	1 500 € 23 % 6 440 €	300 €
SOCIETE CONCOURS HIPPIQUES	Concours hippiques 2023 les 25 juin, 13 aout, et du 3 au 6 aout 2023 à Saint Simon de Pellouaille Canton Saintonge Estuaire	Département Fonds publics Budget prévisionnel	1 500 € 23 % 96 764 €	1 500 €

MOTO CLUB DES GROIES	Supercross des groies le 29 juillet 2023 à Saint Simon de Pellouaille Canton Saintonge Estuaire	Département Intercommunalité Commune Fonds publics Budget prévisionnel	3 000 € 1 500 € 250 € 16 % 86 484 €	2 000 €
ASSOCIATION SPORT ECOLE APPRENTIS MECANICIENS ARMEE AIR	Course pédestre l'Arpet Run le 1er octobre 2023 aux Gonds Canton de Thenac	Département Fonds publics Budget prévisionnel	500 € 7 % 7 500 €	400 €
EXPLOR'EVENT	Explor'Run, le 18 juin 2023 à Mornac sur Seudre Canton de La Tremblade	Département Commune Fonds publics Budget prévisionnel	1 000 € 500 € 16 % 9 300 €	500 €
CROCS COTIERS	Compétitions « La Crocotière », les 11 et 12 novembre 2023 à La Tremblade Canton de La Tremblade	Département Région Fonds publics Budget prévisionnel	300 € 200 € 18 % 2 850 €	300 €
UNION SPORTIVE CERCOUX CLOTTAISE	Tournois de football 2023 Canton des Trois Monts	Département Fonds publics Budget prévisionnel	1 000 € 46 % 2 190 €	1 000 €
DROSERS DE MONTENDRE	Opens de France Sud de baseball et softball pour les moins de 9 et 12 ans, les 10 et 11juin 2023 et les 30 septembre et 1er octobre 2023, à Montendre Canton des Trois Monts	Département Intercommunalité Ville Fonds publics Budget prévisionnel	1 500 € 3 100 € 400 € 24 % 20 450 €	1 000 €
			TOTAL	**20 750 €**

7°) d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 6 300 € au titre des championnats de France UNSS,

Bénéficiaire	Discipline	Lieu et dates	Subvention 2023
ASSOCIATION SPORT DU COLLEGE LES SALIERES SAINT-MARTIN-DE-RE Canton de l'Ile de Ré	Surf Planche à voile	1 équipe qualifiée du 22 au 24 mai 2023 à Anglet (64) 1 équipe qualifiée du 22 au 25 mai 2023 à Crozon (29)	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE JONZAC Canton de Jonzac	Cross Sport Partagé Run & Bike VTT Badminton Tennis de Table	1 équipe qualifiée du 27 au 28 janvier 2023 à Dijon (21) 2 équipes qualifiées du 15 au 17 mars 2023 à Saran (45) 2 équipes qualifiées du 23 au 25 mai au Cap d'Agde (34) 2 équipes qualifiées du 5 au 7 juin à Guéret (23) 1 équipe qualifiée en tennis de table du 23 au 25 mai à Auch (32)	2 400 €
COLLEGE EMILE COMBES Canton de Pons	Course d'Orientation	1 équipe qualifiée du 6 au 8 juin 2023 à Amiens (80)	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE LOTI Canton de Rochefort	Ultimate Volley Ball Outdoor	1 équipe qualifiée du 22 au 24 mai 2023 à Wittelsheim (68) 1 équipe qualifiée du 13 au 16 juin 2023 à Villeneuve sur Lot (47)	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN GUITON Canton de La Rochelle 3	Rugby Rugby excellence Tennis	1 équipe qualifiée du 30 mai au 1er juin 2023 à Aulnay-Sous-Bois (93) 1 équipe qualifiée du 5 au 6 juin 2023 à Besançon (25) 1 équipe qualifiée du 14 au 16 juin 2023 à Cherbourg (50)	900 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRI DUNANT Canton de Royan	Voile légère sport partagé Gymnastique Sauvetage côtier Surf aquatique	1 équipe qualifiée du 12 au 16 juin 2023 à Claouey (33) 1 équipe qualifiée du 22 au 24 mai 2023 à Six Four les Plages (83) 1 équipe qualifiée du 5 au 7 juin 2023 à Muret (31) 1 équipe qualifiée du 22 au 24 mai 2023 à Anglet (64)	1 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUBIGNE DE SAINTES Canton de Saintes	Escalade	1 équipe qualifiée du 7 au 9 juin à Avrillé (49)	300 €
		TOTAL	**6 300 €**

8°) d’approuver les termes de l’avenant joint en annexe à passer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif portant la subvention accordée à 54 000 € et d’autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ENTRE

Le Département de La Charente-Maritime, représenté par la Présidente du Département en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application des délibérations de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1er juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2023, agissant aux présentes par M. Stéphane VILLAIN, Vice-Président du Département, en application d'une délégation de fonction qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 29 juillet 2022,

- d'une part, désigné ci-après : le Département

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif, association régie par la loi de 1901, située Maison Départementale des Sports, 13 cours Paul Doumer, 17100 Saintes, déclarée en Préfecture de Charente-Maritime le 1er janvier 1996, sous le n°00972 n° Siret : 403 488 372 00034, code APE : 9312Z, représenté par son Président : M. Éric RAUL, dûment mandaté,

- d'autre part, désignée ci-après : le Bénéficiaire

ARTICLE 1 – **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes mentionnés aux articles 1 et 3 de la convention portant attribution d'une subvention approuvée par délibération du 24 février 2023.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 1 – Objet de la convention

L'article 1 – Objet de convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue en application, notamment des dispositions des articles 9.1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier.

Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, et plus particulièrement de fixer les modalités de l'utilisation par le Bénéficiaire d'une subvention versée par le Département, et destinée au financement de l'opération projetée, à savoir :

- de fédérer, d'animer et de représenter le mouvement sportif départemental,
- de mettre en place des actions dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

ARTICLE 3 – Modification de l'article 3 - Montant de la subvention attribuée par le Département :

L'article 3- Montant de la subvention attribuée par le Département de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant de la subvention initialement attribué à 44 000 € est porté à 54 000 €.

ARTICLE 4 – Respect des principes de laïcité et de neutralité

Il est intégré à la convention un article relatif au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, chaque Partenaire est tenu de veiller au respect des principes républicains énoncés par le Contrat d'Engagement Républicain. Il s'engage, à ce titre, à signer le contrat d'engagement républicain joint en annexe (annexe n°1) au présent avenant et à en respecter les termes.

A défaut, la convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département, s'il est établi que le partenaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le partenaire la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 susmentionnée.

ARTICLE 5 - Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

A la Rochelle, le ……...

Fait en double exemplaire.

P/le Département de la Charente-Maritime, Le Vice-Président délégué	P/ l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif, Le Président
Stéphane VILLAIN	Éric RAUL

Annexe n° 1
CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Je soussigné, (Prénom, NOM, qualité, organisme)

..... ,
déclare souscrire le présent contrat d'engagement républicain.

Fait à……..……., le .....

signature